

**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 5-MCIT-MFE du
12 février 1976 interdisant provisoirement l'exportation
de produits vivriers**

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRANSPORTS
ET LE MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE.

Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 71-28 du 1^{er} mars 1971 portant définition des attributions et organisation du ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme ;

Vu l'arrêté n° 611-50 du 29 juillet 1950 réglementant la sortie hors du Togo des produits, marchandises, denrées et objets de toute nature ;

Vu l'arrêté n° 158-PR-MCITP-DC du 30 octobre 1968 interdisant provisoirement l'exportation de maïs, farine de maïs, mil, haricot et igname et suspendant les droits d'entrée sur ces produits ;

Vu l'arrêté n° 62-PR-MCI du 15 mai 1974 autorisant la sortie hors du Togo de la farine de manioc.

ARRETEMENT :

Article premier. — Toute sortie du territoire de la République togolaise de produits vivriers, notamment le maïs, le mil, le sorgho, l'igname, le haricot et la farine de manioc, est interdite jusqu'à nouvel ordre. Toutefois des autorisations spéciales peuvent être accordées pour des charges individuelles ne dépassant pas 50 kilogrammes pour les besoins des familles togolaises à l'étranger.

Art. 2. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des sanctions douanières prévues en matière d'exportation en contrebande.

Art. 3. — Toutes dispositions antérieures contraires et notamment celles de l'arrêté n° 62-PR-MCI du 15 mai 1974 sont abrogées.

Art. 4. — Le directeur du commerce et le directeur des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu immédiatement exécutoire par voie d'affichage dans les bureaux des circonscriptions administratives, des P.T.T, des bureaux et postes des douanes, publié au *Journal officiel* et, vu l'urgence, diffusé par voie de presse et de la radio.

Lomé, le 12 février 1976

*Le ministre du commerce, de l'industrie
et des transports,*

K. M. Dogo

Le ministre des finances et de l'économie,
E. Kodjo

**MINISTERE DE L'INFORMATION, DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS**

**RECTIFICATIF du 9-2-76 à l'arrêté n° 12-MTP-PT du
19 avril 1974 portant modalités d'application du décret
n° 74-19 du 5 février 1974 relatif à l'organisation
structurale de la direction générale des postes
et télécommunications.**

Art. 8. — *Au lieu de :*

Outre les divisions, chaque direction comporte un secrétariat.

Au niveau de chacune des directions des services postaux et financiers et du service des télécommunications est créé un centre d'études.

Art. 8. — *Lire :*

Outre les divisions, chaque direction comporte un secrétariat.

Au niveau de chacune des directions des services postaux et financiers et du service des télécommunications est créé un centre d'études.

Les centres d'études et le secrétariat général sont assimilés aux divisions.

Art. 9. — *Au lieu de :*

Les directeurs de service, les chefs de division, le chef du centre des chèques postaux, les chefs de subdivision des télécommunications, les chefs de centre d'études et les chefs de secrétariat sont nommés par arrêté du ministre de l'information et des postes et télécommunications.

Art. 9. — *Lire :*

Les directeurs de service, les chefs de division, le chef du centre des chèques postaux, les chefs de subdivision des télécommunications, les chefs de centre d'études et le chef du secrétariat général sont nommés par arrêté du ministre de l'information et des postes et télécommunications.

Le reste sans changement.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Nomination

Arrêté n° 3-MDR du 22/1/76 — M. Mensah Folivi, ingénieur des eaux et forêts, diplômé de l'institut d'études du développement économique et social de l'Université de Paris, est nommé conseiller technique du ministère du développement rural.

Les émoluments de l'intéressé restent imputables au chapitre 20, article 2 du budget général.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} janvier 1976.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT RURAL

Nomination

Décision n° 17-MER du 30-1-76 — Est et demeure rapportée la décision n° 108-MER du 21 octobre 1975.

M. Amouzougan Dovi (Raymond), secrétaire d'administration de 2^e classe 2^e échelon, est nommé chef des services administratifs et financiers à la direction de la pédologie.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.